

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1532

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 1532 - *Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 afin de permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 septembre 2014, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1532 - Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin de permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 9 octobre 2014, à 19 heures** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage (n° 1369) afin de permettre le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant, selon certaines conditions et normes.

4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.
6. Territoire visé : Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Deux-Montagnes, ce 24^e jour du mois de septembre 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier